

PROJET DE POSITION DU CCR MED SUR LA PECHE AU THON ROUGE

Le CCR MED a réuni à Bruxelles le 22 octobre un groupe de travail sur la question du thon rouge en vue de la prochaine réunion plénière de l'ICCAT qui se tiendra à Paris et qui, sur la base du rapport d'évaluation de l'état du stock, définira les nouvelles recommandations pour la gestion de la pêche au thon rouge, et par conséquent les nouveaux totaux admissibles de captures pour la période 2011-2013.

Considérant :

1. Les mesures de gestion déjà adoptées au cours de ces dernières années, durant lesquelles les recommandations de l'ICCAT ont déjà entraîné une importante réduction de l'effort de pêche, tant au niveau des TACs (passant de 32.000 T en 2007 à 13.500 en 2010), réduction qui a affecté tous les segments de flotte), que de la période de pêche annuelle (pour les palangriers supérieurs à 24m et pour les senneurs), ainsi que dans les moyens de repérage (interdiction d'utiliser les moyens aériens) ;
2. Les réductions subséquentes de la flotte pêchant le thon rouge, qui dans certains Etats membres, ne pratique pas exclusivement la pêche au thon rouge, mais pour laquelle celle-ci constitue néanmoins la principale source de revenus ;
3. Les systèmes de contrôle rendus obligatoires (observateurs à bord, déclarations, VMS), et le règlement « contrôle » qui permet à l'UE d'arrêter la pêche au cas où des signes de dégradation du stock étaient perceptibles ;
4. L'adaptation déjà très difficile du secteur thonier européen aux limites actuelles imposées, adaptation qui a déjà entraîné au cours de ces dernières années, la démolition de nombreux navires et la perte conséquente de postes de travail ;
5. les importants investissements effectués par les entreprises restantes encore opérationnelles dans le secteur, non disposées à démolir les navires souvent de récente construction, et la valeur économique, qui malgré la crise, maintient des emplois et répond à une demande interne et élevé sur le marché européen ;
6. les résultats du rapport d'évaluation 2010 sur l'état du stock de thon rouge, présenté par le SCRS de l'ICCAT lors de la réunion du 4-8/10/2010 à Madrid, qui fait état d'une récupération du stock et d'une diminution du taux de mortalité par pêche, et non pas d'un risque d'effondrement du stock, et qui stipule qu'en maintenant le quota à son niveau actuel, il serait possible d'atteindre d'ici 2022 le niveau de biomasse optimal en respectant donc les engagements et objectifs de l'UE ;

demande à la Commission :

De prendre dûment en compte les éléments susmentionnés et en particulier le rapport d'évaluation sur le stock de thon rouge effectué par le SCRS de l'ICCAT, et de proposer au prochain Conseil des Ministres prévu le 26 octobre à Luxembourg, que l'UE défende une position favorable au maintien du quota applicable en 2010 (13.500 T) pour la période 2011-2013 ;

Compte tenu des conditions météorologiques souvent défavorables, demande en outre de reconsidérer un glissement de la période pêche sur le calendrier, et de garantir que les entreprises de pêche peuvent travailler le nombre total des jours de pêche légaux pour les palangriers de plus 24m et pour les senneurs.

Le CCR MED déplore enfin l'absence totale de consultation et d'information dont a fait preuve la Commission sur cette question jusqu'à ce jour, à la veille du Conseil des ministres et à moins d'un mois du début de la plénière de l'ICCAT. En outre, le CCR MED est perplexe pour avoir pris connaissance dans la presse, des orientations annoncées par la Commission européenne au Parlement sur cette question.

Le CCR MED espère qu'une telle situation ne soit pas due à un manque de considération de la Commission à l'égard des parties prenantes, ce qui serait contraire aux principes du Traité de Lisbonne et ose espérer que la Commission souhaite intensifier dans les prochains jours les rencontres et discussions avec tous les acteurs de la filière thon rouge.

L'avis a été approuvé par les participants du groupe de travail, à l'exception de WWF qui a exprimé un avis contraire, et de la Confederación española de pesca marítima de recreo responsable, qui a émis une réserve sur la mention des 13.500 T, estimant que cette décision incombe à l'ICCAT.

